

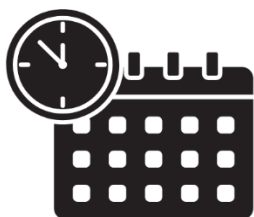


La pré-inscription crèche



La pré-inscription crèche est possible dès le 4^{ème} mois de grossesse
Le dossier passera en commission si j'ai transmis tous les documents demandés lors de la pré-inscription et adressé un justificatif de domicile de moins de trois mois au 15/02/2025.

Calendrier



Les dossiers déposés dès l'ouverture du module de pré-inscription (mi- octobre) 2024, jusqu'au 28 février 2025 seront présentés en commission en mars 2025, pour une entrée possible en crèche en septembre 2025, en fonction des places disponibles.

Le dépôt d'un dossier se fait uniquement de la mi-octobre 2024 au 28 février 2025

Comment se préinscrire ?

La pré-inscription aux crèches de la commune se fait uniquement en ligne **via un ordinateur**, sur le [portail famille](#). (La pré-inscription en crèche ne fonctionne pas depuis un téléphone)

Une fois votre demande de pré-inscription crèche enregistrée, vous recevrez un mail vous informant des documents obligatoires à nous fournir via le portail famille afin de compléter votre dossier.

Voir liste ci-dessous :

- Livret de famille (si enfant déjà né) ou Certificat de grossesse et pièce d'identité des deux parents (si grossesse en cours).
- Dernier avis d'imposition sur le revenu, des deux parents si déclaration séparée
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : attestation ou facture d'un prestataire d'énergie ; quittance de loyer
- Un document CAF indiquant votre numéro allocataire.

Commission d'attribution

Les membres de la commission d'attribution sont les élus municipaux en charge de la commission petite-enfance et les directrices de crèche.

Les critères pris en compte par la commission sont les suivants :

- Age de l'enfant à la date d'entrée en crèche
- Priorité donnée aux résidents de la commune
- Fratrie, quand un ainé est encore en crèche
- Grossesses multiples
- Famille monoparentale
- Demande émanant des services sociaux / PMI
- Dossier de pré-inscription complet



Les résultats de la commission sont transmis par les directrices de crèche. Si la demande a fait l'objet de l'attribution d'une place, les parents ont 7 jours pour confirmer leur place. Passé le délai, la place sera attribuée à une autre famille. Si la réponse est négative, les parents ont 15 jours pour maintenir ou non leur demande. Passé le délai la demande sera supprimée.

Conditions d'entrée en crèche

L'enfant doit avoir au minimum 3 mois et demi révolus à la date d'entrée en crèche, période d'adaptation comprise.

La période d'adaptation est de 2 semaines.

La rentrée en crèche se fait de mi-août au 31 octobre.

Jours d'ouverture de nos structures

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Tarifs

Le tarif est consultable sur le règlement de fonctionnement en vigueur : [voir ici](#)